

A la vue de legs qui s'élevent à une somme de quatre-vingt onze mille livres , il n'y a perſone qui ne s'attende naturellement à trouver en la poſſeſſion d'un Teſtateur qui agit ſi libéralement , une ſomme au moins égale à celle dont il diſpoſe , particulièrement dans le cas préſent où ces ſommes ſont reversibles à perpétuité pour les pauvres les plus néceſſiteux , & où par conſéquent il faut de l'argent comptant à placer à conſtitution de rente ſur des fonds ſolides ; mais bien loin que notre Teſtateur eût une ſomme approchante à celle leguée , il ne poſſédoit dans le temps que la ſomme modique de 2060 liv.

Multipliez deux mille ſoixante livres par quarante-quatre vous trouverez que notre Teſtateur a donné quarante-quatre fois plus qu'il ne poſſédoit réellement , or diſpoſer de quarante-quatre fois plus qu'on a de vaillant eſt ſans contredit la preuve la plus complète que l'on puiſſe donner de l'aliénation de l'eſprit : être hors d'état d'apprécier ce que l'on poſſède & ce que l'on donne , ne pouvoir balancer exactement l'un par l'autre , comme fait ici Mr. Sanguinet , démontre incontestablement que l'on a perdu non-ſeulement le jugement , mais même toute notion.

On ne doit cependant point être ſurpris qu'un homme obſédé de douleurs aiguës & environné des horreurs de la mort perde la tête à ce point , l'expérience prouvant invinciblement que la partie intellectuelle ſ'afſoiblit comme le corps.

Si Mr. Sanguinet n'eût point attendu à l'article de la mort pour faire un Acte de l'importance d'un teſtament , il y a tout lieu d'être perſuadé qu'il ne ſeroit point tombé dans de ſemblables erreurs , & que ſes héritiers.